

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DDEEES 94 G Subvention (50.000 euros) et convention avec la couveuse Astrolabe Conseil.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention et de verser à la scop Astrolabe Conseil une subvention de 50.000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention et à verser à la couveuse d'entreprises Astrolabe Conseil, 17, rue Pasteur (11e), une subvention de 50.000 euros.

Article 2 : Une subvention de 50.000 euros, est attribuée à la couveuse d'entreprises Astrolabe Conseil. La dépense correspondante, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, DF34019, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012.